



A tous les comités  
Membres du CNAV  
Le 12 août 2021

Objet : pass sanitaire (complément d'information n°2)

Ensemble, continuons d'appliquer les gestes barrières

A partir du 9 août 2021, le pass sanitaire est obligatoire pour accéder aux événements en extérieur et intérieur. Les compétitions et manifestations sportives soumises à une procédure d'autorisation ou de déclaration et qui ne sont pas organisées au bénéfice des sportifs professionnels ou de haut niveau.

Le seuil de 50 personnes disparaît, sauf sur décision préfectorale et le pass sanitaire s'applique en extérieur et intérieur.

Le pass sanitaire s'appliquera aux **12-17 ans à partir du 30 septembre**.

**Il est recommandé de nommer un référent covid sur les épreuves.**

**Le pass sanitaire est obligatoire sauf pour les mineurs jusqu'au 29 septembre et devient obligatoire à partir du 30 septembre, pour les bénévoles de l'organisation jusqu'au 30 août et devient obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> septembre.**

Pour produire un pass sanitaire valide, chacun doit pouvoir présenter l'une des trois preuves suivantes :

- Une vaccination complète (au moins 7 jours après la dernière injection)
- Un test négatif de moins **de 72 h**, soit PCR ou antigénique.
- Un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement du Covid-19 de moins de 6 mois et de plus de 11 jours.
- Faire cette vérification **avec la licence avec photo**.
- Le justificatif peut être présenté sur papier ou sur un support numérique grâce à l'application TousAntiCovid.

Le contrôle de ces justificatifs numériques se fait grâce à l'application TAC Verif.

Pour effectuer le contrôle du pass-sanitaire et afin d'éviter d'utiliser son smartphone quotidien, il suffit d'avoir soit un ancien smartphone, soit une tablette qui est compatible au téléchargement de l'application TAC Verif.

Pas besoin de carte prépayée, télécharger cette application en wifi.

Pour les spectateurs, Le Pass est obligatoire :

Dans les zones de départ et d'arrivée dont l'accès peut être contrôlé.

Si le public est debout, pas de jauge, sous réserve de décision préfectorale.

Si le public est assis, pas de jauge, sous réserve de décision préfectorale.

Ces zones de départ et d'arrivée sont considérées comme des ERP PA (espace recevant du public de plein air) éphémères.

La présence du public sur le reste du parcours relève de la responsabilité des autorités publiques, avec application des gestes barrières.

Les vestiaires : ouverts

La restauration et buvette : application du protocole Hôtel Café Restaurant (HCR) applicable

Référent Covid 19 du CNAV : Jacques Woifflard  
[woifflard.jacques@free.fr](mailto:woifflard.jacques@free.fr) / 06 60 21 10 49

[https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/tablosanitaire9aout21\\_1\\_.pdf](https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/tablosanitaire9aout21_1_.pdf)

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

<https://qrcode.tousanticovid.gouv.fr/>